

ORIGINAL

"6 AS"

Société Civile Immobilière
Au capital de 100 €uros
Siège social : LA GRANDE MOTTE (34280)
95 Allée de la Plage Les Dunes du soleil

485 198 956 RCS MONTPELLIER

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
ET LE PREMIER AVRIL A DIX HEURES

Les associés de la société civile immobilière "6 AS", au capital de 100 €uros, divisé en 100 parts sociales de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Dominique ROSSI, *associé*
propriétaire de 1 part sociale, est présent
- La société HRFO, *associé*
propriétaire de 99 parts sociales, est présent
- La société DORAZ CORPORATION, *gérant non associé*
représentée par Monsieur Dominique ROSSI, est présent

Monsieur Dominique ROSSI, président de la société DORAZ CORPORATION, gérante, préside la réunion.

Il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social à LA VERPILLIERE (38290),
- Constatation de la modification de la dénomination sociale d'un associé,
- Mis à jour des statuts sociaux,
- Pouvoirs à conférer à la Gérance.

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

11

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social à LA VERPILLIERE (38290) 90 rue des abattoirs, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts sociaux :

" Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : LA VERPILLIERE (38290) – 90 rue des abattoirs."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts sociaux qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte du changement de dénomination sociale de l'associée qui se dénomme désormais "HRFO", et en conséquence, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts sociaux :

L'article 7 est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT (100) Euros.

Il est divisé en 100 parts de 1 Euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la société HRFO, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci

99

à Monsieur Dominique ROSSI, une part sociale, ci

1"

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

M. Dominique ROSSI

La société HRFO
représentée par M. Dominique ROSSI

